

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PIERRE PLUS

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable.
Siège social : 147, boulevard Haussmann - 75008 Paris.
382.886.323 R.C.S. Paris.

Avis de convocation.

Les associés de la SCPI PIERRE PLUS sont convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 28 juin 2013 à 14 heures au siège social. A défaut de quorum, les associés sont informés que l'assemblée générale, sur seconde convocation, se tiendra le vendredi 5 juillet 2013 à 14 heures au siège social. Les associés seront appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant.

I. Lecture :

- du rapport de la société de gestion
- du rapport du Conseil de surveillance
- des rapports du Commissaire aux comptes
- II. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et quitus à donner à la société de gestion
- III. Approbation des conventions réglementées
- IV. Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution
- V. Constatation du capital effectif arrêté au 31 décembre 2012
- VI. Affectation du résultat
- VII. Election de trois membres du Conseil de surveillance
- VIII. Autorisation donnée à la société de gestion de céder des éléments du patrimoine et de percevoir une rémunération
- IX. Autorisation donnée à la société de gestion de contracter des emprunts et des sûretés
- X. Fixation du montant des indemnités allouées aux membres du Conseil de surveillance
- XI. Pouvoirs aux fins de formalités
- XII. Questions diverses

Les associés de la SCPI PIERRE PLUS seront appelés à voter sur les projets de résolutions suivants.

Première résolution. — Après avoir entendu le rapport de la société de gestion, le rapport du Conseil de surveillance et le rapport du Commissaire aux comptes, l'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice 2012 tels qu'ils ont été présentés ainsi que la gestion sociale et donne quitus de sa gestion à la société de gestion CILOGER.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214-76 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et approuve son contenu.

Troisième résolution. — L'assemblée générale approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la SCPI qui s'élèvent au 31 décembre 2012 à :

- Valeur comptable : 194 161 768 euros, soit 884,93 euros pour une part,
- Valeur de réalisation : 203 531 250 euros, soit 927,63 euros pour une part,
- Valeur de reconstitution : 237 881 696 euros, soit 1 084,19 euros pour une part

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, sur proposition de la société de gestion, arrête le capital effectif de la SCPI au 31 décembre 2012 à la somme de 133 840 100 euros.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale constate l'existence d'un bénéfice de 10 632 817,70 euros qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent de 399 881,23 euros, forme un revenu distribuable de 11 032 698,93 euros, somme qu'elle décide d'affecter de la façon suivante :

- à la distribution d'un dividende, une somme de : 10 131 981,50 euros,
- au report à nouveau, une somme de : 900 717,43 euros.

Sixième résolution. — Le mandat de trois membres du Conseil de surveillance venant à expiration, l'assemblée générale décide que seront élus au conseil de surveillance les trois associés candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix.

Conformément aux dispositions légales et statutaires, les fonctions des membres du Conseil de surveillance ainsi désignés prendront fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Septième résolution. — L'assemblée générale autorise la société de gestion à céder des éléments du patrimoine immobilier ne correspondant plus à la politique d'investissement de la SCPI, dans les conditions fixées par l'article R.214-116 du Code monétaire et financier, et à réinvestir les produits de ces arbitrages.

Cette faculté est consentie à la société de gestion jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

Pour sa prestation d'arbitrage et de réinvestissement, la société de gestion percevra une rémunération hors taxes de :

- 0,5 % du prix de cession net vendeur, cette rémunération étant perçue à réception des fonds par la SCPI ;
- 2 % des investissements hors taxes, droits et frais inclus, lors du réemploi des fonds provenant des cessions visées ci-dessus, cette rémunération étant perçue au fur et à mesure des décaissements.

Huitième résolution. — L'assemblée générale autorise la société de gestion à réaliser des acquisitions immobilières pour un montant supérieur au solde du tableau d'emploi des fonds dans la limite d'un plafond de 20 % de la dernière valeur de réalisation approuvée par l'assemblée générale.

Pour réaliser ces investissements, l'assemblée générale autorise la société de gestion, si nécessaire et dans les conditions fixées par l'article 422-16 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, à :

- utiliser la trésorerie disponible de la SCPI,
- utiliser des facilités de caisse,
- contracter des emprunts ainsi que toute sûreté qui s'avérerait nécessaire, étant précisé que la société de gestion devra préalablement à chaque emprunt consulter le Conseil de surveillance, pour avis.

Ces facultés sont consenties jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

En cas de non-renouvellement, l'emprunt déjà contracté par la SCPI, se poursuivra jusqu'à son échéance.

La présente résolution remplace et annule la sixième résolution approuvée par l'assemblée générale mixte du 12 juin 2008 portant également sur l'autorisation d'emprunt de la SCPI.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale fixe l'indemnisation annuelle du Conseil de surveillance à compter de l'exercice 2013, à la somme de 7 500 euros, à répartir entre les membres du Conseil de surveillance.

Dixième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet de remplir toutes les formalités légales, administratives, fiscales et autres, et, de signer à cet effet, tous actes, dépôts et en général, toutes pièces nécessaires.

L'ordre du jour de l'assemblée générale comportant le renouvellement de trois membres du conseil de surveillance, les informations ci-dessous sont publiées, conformément à l'article R 214-131 du Code monétaire et financier :

- **AAAZ SCI, Représentée par Serge BLANC** : propriétaire de 10 parts, demeurant à Versailles (78), lui-même né en 1950, Cadre bancaire, Administrateur de la Foncière d'Habitat et Humanisme.
- **Olivier BLICQ** : propriétaire de 2 parts, demeurant à Lille (59), né en 1957, Salarié de l'inspection du travail, Gérant de plusieurs SCI et Membre de Conseils de surveillance de différentes SCPI.
- **Frédéric BODART** : propriétaire de 116 parts, demeurant à Lille (59), né en 1955, Directeur administratif et financier dans une société immobilière - Président et membre de Conseils de surveillance d'autres SCPI.
- **Anne BOONEN** : propriétaire de 97 parts, demeurant à Nancy (54), née en 1958, Ancienne gérante de pharmacie.
- **Jean-Luc BRONSART** : propriétaire de 1 part, demeurant à Saint Brevin Les Pins (44), né en 1955, Retraité de la fonction publique hospitalière - Membre et Président de Conseils de surveillance d'autres SCPI.
- **CHANG, Représentée par Pierre LANG** (Membre du Conseil de surveillance sortant) : propriétaire de 1 630 parts, domiciliée à Lorry Les Metz (57), lui-même né en 1952, Gérant d'une entreprise de communication.
- **Thierry DELEUZE** : propriétaire de 141 parts, demeurant à Paris (15^{ème}), né en 1966, Direction international et gaz puis Investisseurs et marchés chez EDF.
- **Eric FREUDENREICH** : propriétaire de 5 parts, demeurant à Neuilly-sur-Seine (92), né en 1971, Expert-comptable, Cadre financier dans un groupe du CAC 40, membre de Conseils de surveillance d'autres SCPI.
- **Philippe GATIGNON** : propriétaire de 70 parts, demeurant à Jouy en Josas (78), né en 1955, Retraité, Gérant de SCI familiale, Ancien Dirigeant de sociétés.
- **Laurent GRAVEY** : propriétaire de 1 part, demeurant à Wissous (91), né en 1962, Directeur commercial à La Banque Postale, Associé de plusieurs SCPI.
- **William LE COUSTUMIER** (Membre du Conseil de surveillance sortant): propriétaire de 71 parts, demeurant à Epinal (88), né en 1985, Conseiller commercial d'une compagnie d'assurance.
- **SAIPH-2, Représentée par Fabienne GAILLARD** : propriétaire de 20 parts, domiciliée à Genebrières (82) - SCI familiale.
- **URSAEMINOR, Représentée par Hervé FOULT** : propriétaire de 52 parts, domiciliée à Paris (14^{ème}), lui-même né en 1959, Gérant d'une SCI familiale.
- **Patrick WASSE** : propriétaire de 2 parts, demeurant à Migennes (49), né en 1963, Responsable audit procédures et comptes, Adjoint au directeur du traitement des opérations administratives d'une société de services.

1302917